

## ETUDIANTS ETRANGERS

### 1<sup>ère</sup> DEMANDE

#### LISTE DES PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DE VOTRE 1<sup>ère</sup> DEMANDE DE TITRE

**ATTENTION : VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR REMISE DUN RECEPISSE sur [www.etudiants-etrangeurs.somme.pref.gouv.fr](http://www.etudiants-etrangeurs.somme.pref.gouv.fr) ou par téléphone**

*Tout document en langue étrangère doit faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.*

*Vous devez impérativement produire **les originaux et les photocopies des documents demandés.***

#### **JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'ETAT CIVIL :**

- votre passeport en cours de validité (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux cachets d'entrée et aux visas).
- 4 photographies d'identité récentes, identiques, tête nue et de face de format 33 x 43 mm

##### Si vous êtes célibataire :

- un extrait d'acte de naissance ou un acte de naissance traduit en français le cas échéant

##### Si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants :

- la carte de séjour du conjoint ou carte de réfugié ou carte d'identité

**et**

- ou {
- le livret de famille traduit en français le cas échéant
  - l'acte de mariage traduit en français
  - l'acte de naissance du ou des enfants traduit en français

#### **JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE :**

##### Si vous êtes locataire :

- ou {
- le contrat de location s'il est daté de moins de trois mois
  - une quittance de loyer
  - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone (ligne fixe) de moins de trois mois

##### Si vous êtes propriétaire :

- ou {
- l'acte de propriété s'il est daté de moins de trois mois
  - un relevé de taxe foncière ou de taxe d'habitation
  - une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone (ligne fixe) de moins de trois mois

##### Si vous êtes hébergé :

- ou {
- l'attestation de l'hôtelier et la photocopie de la facture du dernier mois
  - l'attestation de l'hébergeant datée de moins de 3 mois accompagné de la photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant et d'une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone (ligne fixe)
  - l'attestation de la structure qui vous héberge (Foyer AFTAM, SONACOTRA...)

## **AUTRES JUSTIFICATIFS A FOURNIR :**

- votre inscription scolaire ou universitaire
- 1 enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

### **LA VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE :**

Vous allez être convoqué(e) par l'**Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM)** en vue d'être soumis(e) à un contrôle médical obligatoire. La délivrance de votre premier titre de séjour sera conditionnée au passage de cette visite médicale et au règlement d'une taxe dont le montant vous sera indiqué ultérieurement. Vous ne manquerez pas de nous faire parvenir dans les meilleurs délais, le certificat médical qui vous aura été remis par l'ANAEM).

### **SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER :**

Vous n'avez plus à solliciter une autorisation provisoire de travail (décret du 11 mai 2007). Votre titre de séjour vous autorise à travailler à hauteur de **964 heures par an maximum**.

Il appartient désormais à votre employeur de transmettre à la Préfecture du lieu de délivrance de votre titre, **au minimum deux jours avant le début du contrat de travail**, une déclaration préalable d'embauche comportant sa dénomination sociale et son n° de SIREN, vos coordonnées, la photocopie recto-verso de votre carte de séjour (et du récépissé de renouvellement, le cas échéant), la nature de l'emploi, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures annuelles que vous effectuerez. Vous ne pouvez toutefois pas conclure de contrats aidés.

Pour plus de renseignements, voir la fiche :

**« AUTORISATION DE TRAVAIL DES ETUDIANTS ETRANGERS »**

**Un récépissé de demande de premier titre de séjour ne vous permet pas de travailler. Vous devez être en possession de votre première carte de séjour mention « étudiant ».**

**SI VOUS DEVEZ QUITTER LE TERRITOIRE FRANCAIS** avant d'avoir reçu votre premier titre de séjour, vous devez impérativement solliciter un visa retour auprès des services de la Préfecture au moins 15 jours avant votre départ. (les imprimés sont à votre disposition auprès de l'accueil)

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**Préfecture de la Somme**

*Bureau de l'état civil et des étrangers – 51, rue de la République – 80020 AMIENS CEDEX 9  
Permanence téléphonique tous les jours sauf le mercredi de 14 h à 16 h au 03.22.97.80.80*